

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>N°2024/DEC/144</b>	
<b>Date du conseil municipal</b> 19/12/2024	<b>OBJET : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSE PAR LE CDG 77</b>
<b>Date de la convocation</b> 12/12/2024	
<b>Date de l'affichage</b> 12/12/2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à vingt heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le douze décembre deux mille vingt-quatre.

**Étaient présents :**

Nolwenn **LE BOUTER**, Maire.

Alban **LANSSELLE**, Philippe **DUCQ**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Dany **FAROY**, Chantal **REGNAULT-GALLOIS**, Angélique **RAPPAILLES**, Maires-adjoints.

Armand **DE MAIGRET**, Jules **NOUGA NOUGA**, Fabrice **HOULIER**, Nathalie **PIEUSSESGUES**, Luis José **TENTE MARQUES**, Valérie **JACKY**, Frédéric **BRUNOT**, Martial **DISCH**, Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Clotilde **LAGOUTTE**, Julien **BOUDET** Conseillers municipaux.

**Étaient représentés :**

Stéphanie **DEGAND**, pouvoir à Alban **LANSSELLE**  
Sylvie **POIRIER**, pouvoir à Nathalie **PIEUSSESGUES**  
Nimca **CIGE**, pouvoir à Valérie **JACKY**  
Suzanna **MARTINET**, pouvoir à Philippe **DUCQ**  
Mahmut **GÜNER** pouvoir à Frédéric **BRUNOT**,  
Anne-Laure **DE BELLEVILLE** pouvoir à Nolwenn **LE BOUTER**

**Était absent :**

Thomas **LECONTE**

Jules **NOUGA NOUGA** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20241227-DELIB-2024-144-DE  
Date de télétransmission : 27/12/2024  
Date de réception préfecture : 27/12/2024

## DELIBERATION

### **OBJET : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSE PAR LE CDG 77**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le décret 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**VU** les taux proposés par le Centre départemental de gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,

**VU** la proposition du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne d'assister les collectivités souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci par le biais d'une convention de gestion,

**VU** le budget communal,

**CONSIDERANT** l'intérêt par la commune de Nangis d'adhérer au contrat-groupe d'assurance statutaire souscrit par le centre de gestion de Seine-et-Marne,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'UNANIMITÉ par 28 voix POUR**

#### **ARTICLE 1** : Décide d'accepter

- Les résultats du contrat obtenus par le CDG77

Assureur : CNP Assurances

Courtier en charge de la gestion : RELYENS

Durée du contrat : 6 ans à compter du 1er janvier 2025

Contrat géré en capitalisation avec une garantie de taux de 3 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous respect du préavis de 6 mois.

- La souscription de la convention de gestion entre la collectivité et le CDG77

Elle détaille les missions et le rôle de chacune des parties : le CDG77 assure l'interface entre la collectivité et l'assureur par le suivi des contrats souscrits (pilotage et exécution du contrat, médiation auprès de l'assureur), il porte assistance et conseil aux collectivités sur l'application du statut, l'instruction des dossiers et la gestion de l'absentéisme. Cette mission facultative est financée à hauteur d'un forfait par agent couvert de 20.80 € pour les agents affiliés à la CNRACL et 11 € annuels pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

#### **ARTICLE 2** : Décide de souscrire la couverture suivante pour :

✓ les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL au titre des garanties : Hauts risques (Décès + Accident du travail et maladie professionnelle + Longue maladie/Longue durée) + Maternité/Adoption avec une franchise de 30 j en AT/MP – 90 j en LM/LD avec IJ à 90%.  
au taux de 8.07 %

✓ les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC au titre des garanties :  
Accident du travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Grave maladie + Maternité/Adoption  
au taux de 1.30% avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire (IJ à 100% de la base des prestations).

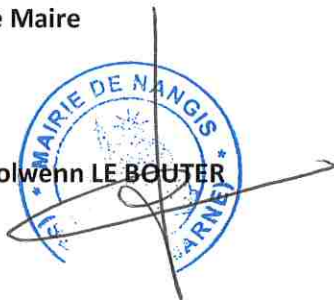
Accusé de réception en préfecture  
07/12/2024 - 09:41:27 DELE 024 944-DE  
Date de télétransmission : 27/12/2024  
Date de réception préfecture : 27/12/2024

**ARTICLE 3 :** Autorise Madame le Maire à signer les certificats d'adhésion et la convention de gestion, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence et à procéder aux versements correspondants.

**ARTICLE 4 :** Dit que la dépense est inscrite en section de fonctionnement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire

  
Nolwenn LE BOUTER

Le secrétaire de séance

Jules NOUGA NOUGA



Certifié exécutoire compte-tenu de la  
Télétransmission en Sous-Préfecture  
le 27 DEC. 2024  
Et de la transmission ou notification et  
de la publication le 27 DEC. 2024

Le Maire

  
Nolwenn LE BOUTER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20241227-DELIB-2024-144-DE  
Date de télétransmission : 27/12/2024  
Date de réception préfecture : 27/12/2024